

BGer 6B_1460/2017 vom 23. Januar 2018

Bundesgericht, 2018-01-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1460_2017

FR: TF 6B_1460/2017 du 23 janvier 2018

IT: TF 6B_1460/2017 del 23 gennaio 2018

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_1460/2017

Ordonnance du 23 janvier 2018

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X. _____,

recourante,

contre

1. Ministère public de la République et canton de Genève,
 2. Service des contraventions du canton de Genève, Service juridique,
- intimés.

Objet

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale d'appel et de révision, du 27 octobre 2017 (AARP/343/2017 [P/11164/2016]).

Considérant en fait et en droit :

Par acte daté du 18 janvier 2018, la recourante déclare retirer le recours en matière pénale formé au Tribunal fédéral dans l'affaire citée sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 4 LTF).

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_1460/2017 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale d'appel et de révision.

Lausanne, le 23 janvier 2018

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.